



17 Bis rue de la Mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

ARRETE
portant interdiction temporaire de circulation
A2025-089

Le Maire de la commune de VICQ SUR MER,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 411-5, R 411- 8, R411-18 et R 411-25 à R411-28 ;
Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre LECLERC, président du Foyer Rural de Vicq-sur-Mer, à l'occasion du marché noël de la commune du samedi 6 décembre au dimanche 7 décembre 2025, au 17 et 17 bis rue de la Mairie, à Vicq-sur-mer.

ARRETE

ARTICLE 1

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du marché noël 2025 de la commune, de réglementer la circulation comme suit :

- Interdiction de circuler en direction de la rue du Presbytère de la rue Saint Marcouf du **samedi 6 décembre 2025 à 6h00 au dimanche 6 décembre 2025 à 20h00**.
- Interdiction de circuler en direction du parking de l'atelier municipal de la rue du Presbytère du **samedi 6 décembre 2025 à 6h00 au dimanche 6 décembre 2025 à 20h00**.

ARTICLE 2

La signalisation sera effectuée par la commune de Vicq-sur-mer.

ARTICLE 3 : La commune, la brigade de gendarmerie et le Foyer Rural de Vicq-sur-Mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Vicq-sur-Mer et les riverains seront prévenus.

Fait à Vicq sur Mer, le 05/12/2025.

Le Maire,
Dominique HAUCHECORNE

